

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- du mardi 24 février 2009 -

Date de convocation : Mardi 17 février 2009

L'An deux mil neuf, le mardi 24 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

Étaient présents : MM. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph., PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, PENIN, M. SOHIER, Mmes GIRAUDET et AULET, formant la majorité des membres en exercice.

Mme AULET a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance précédente a été approuvé sous réserve de la correction du montant de la location du gîte rural "période haute saison".

AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'ancien bâtiment de l'école de filles, avenue George Sand établi par le cabinet Bruno Robinne. Ce projet est inscrit au Contrat de Pays de La Châtre en Berry.

Le montant des travaux s'élève à 172 000 € HT.

Pour réaliser ces travaux, il propose au conseil municipal de demander l'aide financière de la Région, dans le cadre des programmes inscrits au Contrat de Pays. Le plan de financement serait ainsi le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Région (35%) dans le cadre du Contrat de Pays | 60 200 € |
| Commune (65%) : | 111 800 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'ancienne école de filles établi par le cabinet Bruno Robinne.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** de la Région une subvention de 60 200 € dans le cadre du contrat de Pays.

AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS : signature des marchés

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été engagée, dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs, avenue George Sand. Après analyse des offres effectuée par l'architecte. M. le Maire propose de retenir les entreprises suivantes:

| ENTREPRISES | LOT | MONTANT HT |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| BERNARDEAU | 1 - GROS OEUVRE | 22 085.79 € |
| MAUVE | 2 - MENUISERIES BOIS et PVC | 33 626.83 € |
| MOULIN | 3 - CLOISONS DOUBLAGES | 24 534.92 € |
| JEAUMOT | 4 - PLOMBERIE | 11 174.48 € |
| MITTERAND | 5 - ELECTRICITE | 13 179.02 € |
| TETOT | 6 - CARRELAGES FAIENCES | 5 870.00 € |
| Peinture Artisanale du Centre | 7 - PEINTURE | 12 752.50 € |
| MICAT | 8 - COUVERTURE | 3 720.72 € |
| | <i>total</i> | 126 944.26 € |

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **DECIDE** de confier les travaux aux entreprises énumérées ci-dessus

AUTORISE le maire à signer les marchés correspondants

AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS : contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre, pour le projet d'aménagement d'un centre de loisirs, avec le cabinet Bruno Robinne.

Le montant des honoraires s'élève à 17 100 € HT.

Le conseil municipal

- **AUTORISE** le maire à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec M. Bruno ROBINNE, architecte, pour le projet d'aménagement d'un centre de loisirs.

MISE EN PLACE D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT des demandes de titres d'identité et de voyage dans les locaux du "Relais Services Publics" : SIGNATURES DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Aigurande a été retenue comme site pour l'implantation d'un équipement d'enregistrement des titres d'identité et de trans -port.

La mise en place de cet équipement est prévue entre le 1^{er} janvier et le 28 juin 2009.

Il informe le conseil que cette installation est financée par une subvention de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés à hauteur de 4000 € maximum par site.

Que, d'autre part, une indemnisation des communes est prévue pour tenir compte de la charge supplémentaire de travail. Le montant de cette indemnisation est de 5000 € par an.

Dans la mesure où notre station ne fonctionnera qu'une partie de l'année, la dotation de la commune sera de 2500 € pour 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec l'Etat, relative à la mise en dépôt de la station fixe d'enregistrement.

Il ajoute d'autre part que, dans la mesure où cet équipement sera situé physiquement dans les locaux du "Relais Services Publics", il convient également de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne réglant les modalités techniques et financières de prise en charge de ce service.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'installation d'une station d'enregistrement des titres d'identité et de voyages
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'Etat relative à la mise en dépôt de cet équipement

et, considérant que l'installation de cette station se fera dans les locaux du "Relais Services Publics

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne pour la mise à disposition de ce matériel.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur le plafond maximum de 0.035 € par mètre de canalisation prévu par le décret visé ci-dessus.

Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1.

$$\text{Montant de la redevance } R_n = [(0.035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING } n / \text{ING } n-1$$

où

- L_{n-1} représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1
- $\text{ING } n$ est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N
- ING_{n-1} est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index ING_n

- que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année:
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz nature

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 14 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il indique que, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal considérant les services rendus par le comptable du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune

- **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

ECOLE JEAN MOULIN : SORTIE A L'ILE DE RE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école Jean Moulin organise une sortie vélo à l'Ile de Ré. Le coût par élève est de 184,98 €. L'école sollicite une participation de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCORDER** une participation financière de 100 € par élève, pour la sortie vélo sur l'Ile de Ré
- **DE VERSER** cette participation à la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin

COLLEGE FREDERIC CHOPIN : PARTICIPATION A LA FORMATION « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE NIVEAU 1 » (PSC1)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 11 élèves du collège Frédéric CHOPIN habitant Aigurande souhaitent participer à la formation PSC1 dispensée par la Croix Rouge. Le coût de cette formation est de 34 € par élève. Le Collège sollicite une participation de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la totalité du coût, soit 34 € par élève habitant Aigurande qui suivra la formation Prévention et Secours Civique niveau 1, dispensée par la Croix Rouge
- **DE VERSER** cette participation au collège Frédéric Chopin.